



**NON-OPPOSITION A UNE  
DECLARATION PREALABLE  
DÉLIVRÉE PAR LE MAIRE AU NOM DE LA  
COMMUNE**

**Mairie de Cerny**

8 rue Degommier

91590 Cerny

*Tél : 01 69 23 11 11*

*Fax : 01 69 23 11 10*

@ : mairie@cerny.fr

---

**Dossier n° DP 91129 25 10086**

**Déposé le** 07/11/2025  
**Affiché le** 14/11/2025  
**Complété le** 21/11/2025 et le 08/12/2025  
**Par** Monsieur René GANDOLA  
**Demeurant** 46 Rue de Longueville  
91590 CERNY  
**Pour** la création d'un Carport  
  
**Sur un terrain sis** 46 Rue de Longueville, 91590 Cerny  
**Cadastré** ZI225

---

**OBJET : NON-OPPOSITION A UNE DECLARATION PREALABLE**

---

**Le Maire,**

Vu le Code de l'Urbanisme ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 22/07/2017, modifié le 19/01/2018 et le 27/09/2023 ;

Vu l'avis de dépôt de la demande affiché en mairie en date du 14/11/2025 ;

Vu la demande susvisée ;

Vu les pièces complémentaires déposées le 21/11/2025 et le 08/12/2025 ;

Vu l'avis conforme Favorable avec prescriptions de l'UDAP91 en date du 27/11/2025, annexé au présent arrêté ;

**ARRÊTE**

Article 1 : Il n'est pas fait opposition à la demande susvisée sous réserve des prescriptions présentes dans les articles ci-dessous.

Article 2 : La toiture du carport sera à deux pans avec une pente supérieur à 35°.

Article 3: Le pétitionnaire devra se conformer strictement et en totalité aux recommandations de l'Architecte des Bâtiments de France dans son avis conforme du 27/11/2025, à savoir:

*La toiture du carport sera à deux pans, réalisée en bac acier zingué à joints debout de couleur zinc quartz ou marron foncé de type Clipeo ou Landrybac de chez Bac Acier ou similaire technique.*

Article 4 : L'attention du pétitionnaire est attirée sur la nécessité de déposer une Déclaration Attestant l'Achèvement et la Conformité des Travaux (DAACT) seulement après réalisation de l'ensemble des éléments du projet autorisé.

Article 5 : Mention de l'autorisation sera affichée sur le terrain par le bénéficiaire dès la notification de la décision d'octroi au pétitionnaire et pendant toute la durée du chantier. Le panneau doit mentionner les dispositions de l'article R 424-15 du code de l'urbanisme. Il est également affiché en mairie pendant 2 mois.

Fait à Cerny, Le 12 décembre 2025

Le Maire Adjoint  
François LACOMME



La présente décision est transmise au représentant de l'Etat dans les conditions prévues à l'article L 2131-2 du code général des collectivités territoriales